



Annexe 3 au préavis municipal 01/2015 **Éléments de réponse aux différentes interrogations**

Craintes liées à l'identité villageoise

- ⇒ Lors de projets de type fusion de communes, il est normal que des craintes s'expriment et beaucoup sont liées à la « perte d'identité ». Il convient donc de souligner qu'une fusion n'affecte pas l'identité de chaque village, mais vient en revanche la renforcer en lui conférant une dimension régionale. Il est aussi important de rappeler que les noms et les numéros postaux des anciennes communes seront maintenus pour désigner les villages : 1308 La Chaux, 1304 Cossonay, 1304 Dizy.

Craintes liées à la fiscalité

- ⇒ La crainte quant à une augmentation de la fiscalité est récurrente. Pour Cossonay la fiscalité 2017 restera quasiment identique, puisque qu'arrêtée à 70%. Rappelons que le taux d'imposition fait l'objet chaque année d'une décision démocratique. De plus, il apparaît clairement que la contribution de la nouvelle commune à la péréquation financière diminuera, le barème de celle-ci étant définitivement plus favorable pour les grandes communes.

Craintes liées à l'impact sur les finances communales

- ⇒ La population des trois communes sera invitée par les Municipalités à une séance d'information le 12 mars 2015 à l'aula du théâtre de Cossonay. La convention ainsi que les résultats des analyses financières réalisées pour déterminer les effets de la fusion sur les finances communales seront présentés publiquement.

Craintes liées au changement

- ⇒ Il est tout à fait compréhensible, dans le cadre d'un tel projet, que des craintes liées au changement apparaissent (incertitude, inconnu). Il convient donc d'expliquer pourquoi une fusion est essentielle et de rappeler que le processus de fusion résulte d'une longue réflexion personnelle et collective.
- Les raisons majeures qui ont motivé les Municipalités à envisager une fusion reposent sur la simplification des structures, l'augmentation des chances de succès lors de la réalisation de projets d'envergure, l'acquisition d'un poids politique significatif grâce à la réunion des forces et atouts.
 - L'opportunité de s'unir pour faire face aux nombreux défis et exigences à venir.
 - La fusion ne porte pas ombrage aux identités des différents villages qui font partie de la nouvelle commune. Chaque entité conserve son identité et les localités des communes

fusionnées tiennent à entretenir les caractères propres de chaque village en perpétuant fêtes et traditions.

- La simplification des structures et l'amélioration des compétences l'emportent devant toute autre considération. Le moteur de la fusion est la réalisation d'un véritable projet de société.

Craintes liées à l'autonomie locale et à la représentativité

- ⇒ Si dans une commune fusionnée, chaque village ne peut plus décider pour et par lui-même, il faut relever qu'aujourd'hui déjà l'autonomie locale est fortement limitée. La fusion peut donc clairement être considérée comme un moyen de regagner une certaine autonomie. L'élection à la proportionnelle permet à chaque village d'être représenté au sein des nouvelles autorités et il appartient aux citoyens de s'engager afin de garantir une représentativité adéquate.

Questions liées à la politisation de la vie locale

- ⇒ La nouvelle loi sur les Communes impose dans tous les cas le système d'élection à la proportionnelle pour la Commune de Cossonay pour la prochaine législature (2016-2021). La taille de la Commune fusionnée (environ 4'200 habitants) va susciter l'intérêt des partis politiques. Ceci implique donc le risque d'une polarisation des débats qui restera cependant limitée du fait du poids des réalités du terrain et des enjeux communaux. Il convient de ne pas perdre de vue que la politisation de la vie locale va certainement stimuler les débats et surtout offrir aux conseillers communaux d'intéressants réseaux d'informations, qui ne pourront à terme qu'être bénéfiques à la nouvelle commune. Chaque personne intéressée aura la possibilité de se présenter au sein du législatif ou de l'exécutif. Une séance d'information pour expliquer à la population le système d'élection à la proportionnelle sera organisée dans le courant de l'année 2015.

Craintes liées au développement territorial

- ⇒ Le développement territorial est fortement contraint par les législations cantonales et fédérales (♦volonté de densification). Dans ce cadre, la Commune fusionnée doit prendre garde à promouvoir un développement équilibré et respectueux de la vocation naturelle des différents espaces. Les PGA des Communes actuelles seront appliqués jusqu'à leur prochaine révision (horizon 15 à 20 ans).

Craintes liées aux emplois dans l'administration communale

- ⇒ La reprise du personnel communal dans la nouvelle administration pose souvent question. La convention de fusion stipule explicitement la reprise de l'ensemble du personnel par la nouvelle commune.

Que deviennent nos origines ?

- ⇒ Les bourgeois des Communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle Commune, le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. La mention de l'ancienne commune d'origine reste indiquée sur la carte d'identité et le passeport jusqu'au renouvellement de ces documents. Pour le permis de conduire, le changement devrait théoriquement avoir lieu dès l'entrée en vigueur de la fusion puisqu'il n'y a pas de date d'échéance. Il convient de préciser qu'un postulat a été déposé au Grand Conseil pour demander qu'en cas de fusion le nom de l'ancienne commune d'origine soit conservé et suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune.

Que deviennent nos armoiries ?

- ⇒ La loi sur les fusions de communes précise expressément que la convention doit déterminer le nom et les armoiries de la nouvelle commune. Les armoiries des anciennes Communes deviennent des armoiries villageoises.

Qu'en sera-t-il du patrimoine communal : eau, terre, forêts, bâtiments ?

- ⇒ L'ensemble des possessions des trois communes sera mis dans le ménage commun sans distinction. Les droits et les obligations, ainsi que les actifs et les passifs, des communes qui fusionnent passent à la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune auront la responsabilité de veiller à l'entretien, à la préservation, à la mise en valeur et au développement de l'ensemble du patrimoine de la nouvelle commune.

Que deviennent nos sociétés locales ?

- ⇒ Nos sociétés locales poursuivent leurs activités sans changement. Les avantages fournis par les anciennes communes seront repris par la nouvelle commune, comme cela est inscrit dans la convention de fusion.

Que se passe-t-il si l'une des 3 communes refuse la fusion ?

- ⇒ La convention lie les 3 communes. Pour entrer en vigueur, cette convention doit d'abord être acceptée simultanément par les 3 législatifs. Le vote des Conseils généraux et communal doit avoir lieu le même soir, à la même heure et sur le même texte. Aucun amendement n'est possible. Le vote des Conseils aura lieu le 23 mars 2015. Si l'un des Conseils refuse, l'exercice s'arrête à ce stade et la convention de fusion est à revoir. Si les 3 Conseils acceptent la convention, elle sera soumise aux 3 corps électoraux le 14 juin 2015. Si les corps électoraux acceptent la convention de fusion, cette dernière est soumise à la ratification du Grand Conseil. Si lors du vote populaire, une commune refuse la convention de fusion, le processus s'arrête.

Va-t-on trouver des personnes compétentes pour assurer la conduite politique de la nouvelle commune?

- ⇒ Dans les communes de plus de 4'000 habitants, avec un bon potentiel de développement tel que celui de Cossonay, centre régional au sens du plan directeur cantonal, les Municipaux peuvent être rémunérés en conséquence des tâches qui leur sont confiées. Cela attire plus facilement des personnes ayant de très bonnes compétences à exercer un mandat au sein de la Municipalité. Ils diminuent souvent leur activité principale de quelque 20 à 30% pour se consacrer à la Commune.